

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 407 promulguant le décret du 23 Octobre 1914, prohibant la sortie des sucres dans les colonies et pays de préfectoral autres que la Tunisie et le Maroc,

n° 407

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 novembre 1914

Numéro JO
n° 217 du 30/11/1914

Date du numéro
30 novembre 1914

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 : Vu le décret du 23 Octobre 1914, prohibant la sortie des sucres dans les colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc ; l'arrêté ministériel du 23 Octobre 1914, autorisant dans les colonies et les pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie des sucres à destination de la Métropole

Vu la publication desdits actes au Journal Officiel de la République Française du 235 Octobre 1914;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Est promulgué dans la colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 25 Octobre 1914: susvisé.

Art. 2- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au journal Officiel de la Colonie:

Fernand DELTEL.